

## DECISION Nº 2024-09

OBJET : Marché MP24C - Prestation de réalisation et diffusion du catalogue de l'exposition temporaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Syndicat de faire réaliser et diffuser le catalogue de l'exposition temporaire « Les chevaux du roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre » ;

**CONSIDERANT** que la société Silvana Editoriale présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

## **DECIDE**:

**ARTICLE 1:** De faire réaliser et diffuser le catalogue de l'exposition temporaire « Les chevaux du roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre », par la société Silvana Editoriale S.p.A. sise via dei Lavoratori 80 20092 Cinisello Balsamo Milano, C.C.I.A.A. 1000330 P.IVA 04234970152, pour un montant global et forfaitaire de 19 205 euros HT soit 23 046 euros TTC, et de signer le marché MP24C afférent ;

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 15/5/ Wy

Transmis en Préfecture et affiché le

16 MAI 2024

Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal